

Projet de centre de valorisation organique et énergétique d'Ivry-Paris XIII

**Compte rendu de la réunion du comité des partenaires de la concertation
du 4 novembre 2010
(17h30 – 20h30)**

PRESENTS

Mr GUIHENEUF	Garant	
Mr LABROUCHE	Directeur Général des Services	SYCTOM
Mme BOUX	Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des déchets	SYCTOM
Mr COUTART	Directeur Général des Services Techniques	SYCTOM
Mr FOURNET	Directeur du Projet Ivry	SYCTOM
Mme PEYRE	Direction de l'Exploitation et de la Prévention Des déchets	SYCTOM
Mme DUCHENE	Adjointe au Maire	Ivry-sur-Seine
Mme LOICHOT	Conseillère Municipale	Ivry-sur-Seine
Mr STAMPFLER	Chargé de mission	Ivry-sur-Seine
Mr DESNOYERS		SITOM93
Mr AGGOUNE	Adjoint au Maire	Ville de Gentilly
Mme CORREZE-LENEE	Directrice de l'Environnement	CR Ile de France
Mr JOB	Collaborateur de Mr PERREUX, Vice-Président	CG Val-de-Marne
Mme GUGLIELMETTI	Direction des services de l'environnement et de l'assainissement	CG Val-de-Marne
Mme CONNAN	Présidente	Association « Passerelles »
Mr MARCON		Association « Passerelles »
Mr BERTON		Association « TAM-TAM »
Mr VERILLON		Association « TAM-TAM »
Mme EINHORN	Vice-Présidente	Association « ADA13 »
Mr GALLAIRE		Association « ADA13 »
Mr BOUTILLE		Association « ADA13 »
Mr HOFFNUNG	Président	Association « ATTAC » Val-de-Marne
Mme WITTMANN		Association « Les amis de la Terre »
Mr RENAUD		Ports de Paris
Mr DESCHILDRE		DRIEE
Mme POLVECHE		DRIEE
Mr BARDOU		SPPTE-RP

Introduction

Le garant introduit la réunion et précise l'ordre du jour :

- Retour sur la réunion technique qui s'est tenue le jour même (15h30) sur l'étude du collectif 3R
- Rappel des invariants du projet
- Modalités de traitement des déchets organiques et évolutivité
- Les déchets en provenance des autres centres du SYCTOM
- Dimensionnement, évolutivité et principe de réversibilité.

Présentation des questions du collectif 3R

Mme WITTMANN, membre de l'association « Les Amis de la Terre », présente tout d'abord un historique de l'étude du Collectif 3R et des échanges qu'elle a occasionnés :

- Etude réalisée début 2010 avant la réunion du Comité Syndical du Syctom qui devait rendre une décision suite au Débat Public.
- Envoyée à tous les membres du Comité Syndical du SYCTOM, à la Région Ile de France, au Conseil Général du Val de Marne et à l'ADEME.
- Réponses apportées par le SYCTOM:
 - 1 note de la Direction Générale des Services du 12/05/2010
 - 1 réunion le 07/10/2010 dans le cadre de la Concertation
 - 1 série de réponses le 28/10/2010 à 10 questions posées par le Collectif 3R

Mme WITTMANN présente ensuite la méthodologie de l'étude :

- Compte tenu de la complexité du sujet, le parti pris de l'étude a été de se focaliser sur l'évaluation de la surcapacité d'incinération sur le territoire du SYCTOM afin de vérifier si ce dernier tenait strictement compte des contraintes juridiques du PREDMA et des lois grenelle 1 et 2.
- Pour ce faire, l'étude est repartie du fichier Excel fourni par le SYCTOM pendant le débat public de 2009.
- L'analyse de ce fichier Excel a mis en évidence que les hypothèses prises par le SYCTOM pour tenir compte des objectifs du PREDMA n'ont été appliquées que sur le bassin versant du centre Ivry-Paris XIII, et non à l'échelle de son territoire.
- L'étude a ainsi consisté à reprendre ces hypothèses et à les appliquer à l'ensemble du territoire du SYCTOM pour voir ce qui en résulte.

Les éléments de conclusion de cette étude sont les suivants :

Contraintes juridiques particulières soulevées par l'étude du collectif 3R

- Concernant le PREDMA adopté en novembre 2009
 - Prévus aux articles L. 541-14 et L. 541-15 du Code de l'environnement, les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener.
 - PREDMA Ile-de-France adopté en novembre 2009.
 - Le PREDMA s'impose aux communes ou aux syndicats intercommunaux mais également aux organismes privés assurant la gestion des déchets. Il s'impose donc au SYCTOM.
 - Ces objectifs sont régionaux. L'aire géographique de provenance des déchets et la capacité d'incinération (par exemple) doivent être compatibles avec les prévisions du PREDMA
 - Le PREDMA prévoit page 85 (tableau « Bilan matière à l'horizon 2019 ») une diminution des tonnages incinérés de 3 534 056 tonnes en 2005 à 2 642 357 tonnes en 2019 = 891 699 tonnes en moins
- => La fermeture définitive de l'usine d'incinération d'Ivry permettrait d'atteindre cet objectif.

- Concernant la loi « Grenelle II » :
 - Le « bassin versant » n'a pas de fondement juridique. Le territoire de référence est l'ensemble de la Région Ile de France pour les objectifs du PREDMA.
 - Le SYCTOM en tant qu'acteur public, est responsable de l'ensemble de son territoire et non du seul « bassin versant » de l'usine d'Ivry.
 - Le dimensionnement du futur centre de traitement des déchets d'Ivry Paris XIII n'a pas été calculé en appliquant strictement les objectifs du PREDMA sur l'ensemble du territoire du SYCTOM.
Si l'on applique la limite de 60% d'incinération et d'enfouissement (loi Grenelle II), en 2020, sur le *territoire du SYCTOM* : surcapacité en incinération sur le territoire du SYCTOM en 2023 de 204 000 tonnes
Si on applique la limite de 60% d'incinération et d'enfouissement (loi Grenelle II) à la Région Ile-de-France : surcapacité régionale en incinération en 2019 de 650 000 tonnes.

Mme WITTMANN présente ensuite les 3 points de discussion qui ont été abordés lors de la réunion technique qui s'est tenue le 4 novembre :

- Le SYCTOM a présenté lors de la concertation de nouvelles hypothèses concernant les prévisions sur la population par rapport à celles qu'il avait retenue lors du débat public de 2005 : + 242 000 habitants qui résulte
 - d'un accroissement de population de 120 000 personnes entre 2019 et 2023 qui n'avait pas été prévu dans le cadre des prévisions affichées par le SYCTOM lors du débat public
 - de la prise en compte de 4 communes qui déversent actuellement à l'usine d'incinération de Sarcelles, représentant 120 000 habitants

Mme WITTMANN se dit étonnée de voir ces villes mentionnées si tardivement.

- Concernant la surcapacité d'incinération à l'échelle de la Région Ile-de-France, Mme WITTMANN indique que le SYCTOM a précisé lors de la réunion technique qu'il fait un effort pour réduire cette surcapacité en réduisant de 480 000 tonnes ses propres capacités d'incinération avec la baisse prévue à Ivry et la baisse de capacité technique de l'usine de Saint Ouen.
Le Collectif 3R a demandé quelle est la différence entre la capacité technique et la capacité autorisée. Le SYCTOM a répondu que la capacité technique correspond à ce que le four peut vraiment brûler alors que la capacité autorisée correspondant à l'autorisation fixée dans l'autorisation d'exploiter. La Région a confirmé que les chiffres du PREDMA correspondent aux capacités autorisées.
- Concernant le tri mécano biologique (TMB) et l'incinération de la fraction combustible résiduelle (FCR) à Ivry, Mm WITTMANN estime que le « dialogue de sourd » continue. Le collectif réfute l'idée que le tonnage incinéré à Ivry va diminuer, car il n'est pas de même nature : il ne s'agira plus de déchets primaires mais de déchets issus d'un tri mécanique, ce qui signifie qu'il y aura davantage d'OMR concentrées à Ivry, même si une part moindre sera incinérée. Le désaccord persiste sur ce point entre le collectif et le SYCTOM.

Mme CONNAN, présidente de l'association « Passerelles », insiste sur le fait qu'elle n'est pas d'accord pour dire que l'incinération est réduite de moitié, car elle estime que les déchets ne sont pas de même nature (entre OMR du bassin versant d'Ivry et FCR provenant de Romainville).

Mme LOICHOT, conseillère municipale d'Ivry-sur-Seine, fait remarquer que ces questions ont été traitées lors du débat public.

- Concernant le respect des objectifs du PREDMA sur les collectes sélectives, elle remarque que les objectifs qui ont été affichés par le SYCTOM lors du débat et en début de concertation n'atteignent pas les performances constatées au niveau national et celles prévues par le PREDMA. Le SYCTOM traduit les objectifs du PREDMA en termes de progression et non de résultat à atteindre. Le SYCTOM a présenté le 4 novembre de nouveaux chiffres et a refait ses calculs en appliquant les objectifs de résultat du PREDMA. La conclusion apportée par le SYCTOM sur la base de ces nouveaux chiffres est que le dimensionnement du projet n'est pas remis en cause
- Le Collectif 3R s'étonne que quelque soit la modification des chiffres de population, de respect des objectifs du PREDMA en matière de tri/recyclage, de changement d'affectation du centre d'Aulnay-sous-Bois par le SYCTOM, le seul chiffre qui ne bouge jamais est le chiffre de 350 000 tonnes d'incinération.

Mr FOURNET, Directeur du projet Ivry au SYCTOM, rappelle que lors du débat public, il avait été indiqué que les projets du SYCTOM sont dimensionnés au regard des objectifs des politiques publiques et qu'ainsi, le dimensionnement du projet Ivry-Paris XIII avait été établi en appliquant les objectifs du PREDMA sur le bassin versant de ce centre.

Suite aux discussions qui ont été menées avec les partenaires de la concertation, le SYCTOM a repris ses chiffres pour appliquer les objectifs du PREDMA à l'ensemble de son territoire. Le résultat de ces calculs montre que les besoins de traitement à l'échelle du territoire du SYCTOM confirment la nécessité de réaliser le projet Ivry-Paris XIII. Mr FOURNET attire l'attention sur le fait que le SYCTOM pourra ainsi atteindre l'autonomie de traitement, qui était jusqu'à présent inaccessible, avec zéro tonne envoyée en décharge en 2023 et un besoin très ponctuel d'incinération externe.

Concernant l'incinération de la fraction combustible résiduelle (FCR) et « le dialogue de sourd » évoqué par Mme WITTMANN, il souligne que tous les participants partagent le même objectif : réduire l'incinération. Or, le projet du SYCTOM prévoit de diminuer de moitié l'incinération sur le site Ivry-Paris XIII. La FCR qui est le résultat d'un tri mécanique des ordures ménagères résiduelles reste bien un déchet et il s'agit donc bien pour le SYCTOM de réduire de façon importante l'incinération de déchets. Il souligne par ailleurs l'objectif du SYCTOM d'aboutir à zéro déchet ultime mis en décharge, objectif qui est partagé par tous.

Concernant l'interprétation des objectifs du PREDMA pour les collectes sélectives des emballages et du verre, le SYCTOM a tenu à répondre, là encore, aux remarques des partenaires de la concertation et a donc repris ses chiffres en ce sens. Il en résulte que le dimensionnement d'Ivry n'est pas remis en cause, car il se situe en deçà des objectifs du plan régional. Tout ceci confirme l'opportunité du projet d'Ivry pour le territoire du SYCTOM.

Mme WITTMANN ajoute que le collectif 3R pense que le SYCTOM surestime les prévisions de population sur son territoire. Elle souligne que la Région s'est engagée à demander des chiffres à l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région Ile-de-France (IAU-îdF) et à faire le point sur les possibilités de réduire les capacités d'incinération de 900 000 tonnes d'ici 2019. Pour le collectif, le projet de reconstruction du centre du SYCTOM est une opportunité à saisir pour parvenir à cette réduction de 900 000 tonnes de capacité d'incinération car il n'y aura pas beaucoup d'autres occasions.

Le garant rappelle que l'objectif de la réunion n'est pas de revenir sur les chiffres car des réunions techniques se sont tenus pour cela, mais de construire une proposition. Cette réunion est la première de deux réunions sur le dimensionnement et la réversibilité du centre de traitement Ivry Paris XIII. Pour la prochaine réunion le SYCTOM fera des propositions intégrant les échanges de la présente réunion.

Le garant donne la parole au SYCTOM pour développer les autres points de l'ordre du jour de la réunion. La méthode proposée par le SYCTOM est la suivante : Mr FOURNET rappellera les éléments présentés par le SYCTOM au cours du débat public de 2009 et le bilan de ce qui a été entendu lors de ce débat. Mr FOURNET présentera ensuite les pistes d'évolutions proposées par le SYCTOM, l'objectif étant de bâtir, à partir de ces pistes d'évolution et des discussions qui vont se tenir au cours de la présente réunion, des scénarios d'évolution qui seront présentés par le SYCTOM lors de la réunion de concertation du 2 décembre.

Les invariants du projet

M. FOURNET rappelle tout d'abord les invariants du projet issus de la décision du maître d'ouvrage du 12 mai 2010 :

La poursuite du projet de construction d'un centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII avec :

- La priorité donnée à la prévention
- 0 tonne d'ordure ménagère résiduelle en décharge
- La mise en œuvre d'un principe de réversibilité et de modularité permettant l'adaptation du centre durant sa durée de vie.
- L'intégration architecturale et paysagère du centre
- La maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'exploitation du futur centre
- La solidarité territoriale au sein de l'agglomération parisienne
- L'association de tous les partenaires à l'information et au contrôle

Les scénarios proposés devront être conformes à ces invariants.

Les modalités de traitement des déchets organiques et évolutivité (voir le diaporama du SYCTOM)

Ce qui a été entendu :

- Le TMB pourrait avoir comme effet d'entraîner une moindre incitation au tri.
- Pourquoi le taux de performance de tri est-il moindre dans le projet de TMB d'Ivry Paris XIII que celui de Romainville ?
- L'absence d'une prise en compte d'une possible collecte des bio-déchets
- Les difficultés dans l'intégration urbaine du traitement organique
- La question de la qualité du compost issu du TMB

Ce qui reste inchangé :

- La méthanisation : une technologie qui participe de la valorisation organique inscrite dans les textes et les objectifs nationaux et régionaux
- Le TMB : une solution qui sera mise en œuvre très prochainement, en milieu urbain dense, sur l'installation de Romainville, avec un objectif de compost à la norme
- Une démarche de complémentarité des modes de traitement (TMB+incinération de la FCR) soutenue par l'ADEME
- Un projet d'Ivry qui s'inscrit dans cette complémentarité et qui reprend les objectifs inscrits dans le PREDMA :
 - en termes de valorisation organique
 - en termes de besoins et de capacités d'incinération
 - en supprimant la mise en décharge d'OMr

Ce qui peut évoluer :

- Etude biodéchets :
 - Le soutien du SYCTOM à la promotion du compostage de proximité (domestique et en pied d'immeuble : opération « 50 000 composteurs »)
 - Avec une mise en place d'une collecte séparative des biodéchets, une partie de l'espace réservé pour le TMB pourrait être dédiée à un traitement des biodéchets sur Ivry
- => implique une réduction du TMB
- Atteindre des performances de tri sur le TMB identiques entre Ivry et Romainville
 - Avec les contraintes réglementaires de stockage de biogaz, cela nécessiterait un plus faible dimensionnement du TMB à Ivry
 - Si on baisse le dimensionnement du TMB, cela pourrait conduire à incinérer une partie d'OM résiduelles

Mme DUCHENE ne comprend pas pourquoi la réduction du dimensionnement du TMB implique de conduire à l'incinération une partie des OM résiduelles. .

Mr FOURNET répond que la performance d'extraction de la part organique des OMR est de 36 % à Ivry, et de 45% à Romainville. Le schéma présenté au débat public prévoyait de la FCR avec une faible part de matière organique puisqu'il n'était pas possible d'enlever tout l'organique.

Mme DUCHENE se demande pourquoi il est nécessaire de traiter à Ivry les collectes de biodéchets et pas ailleurs. Il avait déjà été suggéré lors du débat public de 2009 de trouver un autre endroit pour le tri mécanique, pour qu'il ait les mêmes performances à Ivry qu'à Romainville.

Mme WITTMANN regrette que deux points qui semblent pourtant avoir été entendus lors du débat public ne soient pas pris en compte :

- Concernant la moindre incitation au tri due au TMB, elle regrette de n'entendre aucune proposition du SYCTOM pour y remédier. Que va faire le SYCTOM pour augmenter les collectes sélectives et la performance de ces collectes ? Le collectif propose de mettre en place un groupe de travail sur les collectes sélectives.
- La qualité du compost issu du TMB : il n'y a pas de réponse sur ce point, si ce n'est la mise en place d'une collecte des biodéchets qui sera peut-être anecdotique.

Sur le tri des ordures ménagères résiduelles, Mme WITTMANN émet des doutes concernant les éléments toxiques présents dans les OMR et s'interroge sur la qualité du compost produit à partir de ce tri. Le SYCTOM ne propose pas de plan d'action, comme des campagnes de prévention sur ces déchets dangereux. Aucun élément ne permet de penser que d'ici la mise en place du TMB cette question sera traitée. Elle ne voit pas comment, dans ces conditions, on peut avoir un compost de qualité. Les refus de compost n'apparaissent pas dans les schémas présentés par le SYCTOM (compost qui ne sont pas à la norme).

Mr FOURNET répond que le SYCTOM cherche à obtenir un compost à la norme, tout comme le projet de Romainville et précise qu'il existe en France des installations qui sont en exploitation et qui obtiennent un compost à la norme.

Il précise par ailleurs que le tri à la source chez l'habitant est effectivement un gage de qualité. C'est pourquoi, le plan de prévention du SYCTOM contient un volet nocivité qui est fondamental pour la méthanisation mais aussi pour l'incinération.

Mr LABROUCHE ajoute que le futur plan de prévention 2010-2014 comporte un axe fort sur la prévention, pas simplement sur le volet quantitatif mais aussi sur le volet qualitatif (prévention de la nocivité des déchets). Le SYCTOM a conscience qu'un important travail de prévention doit être fait en direction des bassins versants d'Ivry et de Romainville. Par ailleurs, les nouvelles filières concernées par la responsabilité élargie des producteurs (REP) se mettront en œuvre sur les déchets dangereux et auront un impact sur la nocivité des déchets. Le TMB ne règlera effectivement pas tous les aspects.

Sur l'incitation au tri des biodéchets, la volonté du SYCTOM est bien de promouvoir les bons gestes de tri à la source en encourageant des actions comme le compostage individuel et de proximité (opération 50 000 composteurs), et en apportant une aide financière aux collectivités, en complément de ce que fait l'ADEME. Une convention de partenariat va être conclue dans ce sens avec la Région Ile-de-France.

Enfin, le SYCTOM a une compétence traitement des déchets et souhaite donc dialoguer avec les collectivités qui ont la compétence collecte, l'idée étant d'engager les études nécessaires pour regarder les conditions de faisabilité de cette collecte séparative et repérer les zones du territoire du SYCTOM où cette collecte est faisable.

Le garant propose que Mme WITTMANN pose les questions restantes par écrit.

MR HOFFNUNG, de l'association « ATTAC Val-de-Marne », s'interroge sur la limitation des capacités de méthanisation à Ivry car tout ce qui ne sera pas méthanisé sera brûlé. Pour permettre une utilisation optimum de la méthanisation, il est nécessaire d'augmenter le compostage et le tri des bio-déchets.

Mr VERILLON demande que soit pris en compte dans le programme du SYCTOM le compostage de quartier.

Mme CONNAN estime que le compostage de proximité et la collecte séparative des biodéchets ne sont pas suffisants. Le tri et le recyclage doivent être améliorés en agglomération parisienne. Elle propose également un élargissement des consignes de tri de la collecte des emballages.

Mme BOUX, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention au SYCTOM, indique que sur l'aspect de la performance des collectes sélectives, le SYCTOM développe des outils à disposition des collectivités pour faire passer les messages sur les gestes de tri, l'objectif étant de mutualiser ces outils et faire en sorte que les messages soient le plus homogène possible .

Le SYCTOM participe également aux comités de pilotage mis en place par les collectivités qui travaillent sur ces sujets de performance du tri.

Sur la partie extension des consignes de tri, la décision n'a pas été prise pas le Ministère et Eco-Eco-Emballages. Concernant les plastiques, les consignes portent aujourd'hui sur les bouteilles et flacons. Le Ministère et Eco-Emballage, accompagnés par l'ADEME lancent une expérimentation visant à élargir les consignes de tri des plastiques (sac de caisse, barquettes, pot de yaourt). Le SYCTOM s'est porté candidat pour mener cette expérimentation sur un bassin versant particulier. Les résultats de cette candidature devraient être donnés à la fin du mois de novembre. L'opération se déroulerait en 2011-2012 et la généralisation devrait le cas échéant être effective à partir de 2013.

Mr AGGOUNE, adjoint au maire de Gentilly, attire l'attention sur la différence entre la théorie et la pratique dans le domaine du compostage individuel et collectif. La Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre a lancé une opération de composteurs qui fonctionne très bien pour les habitations individuelles. En revanche, pour l'habitat collectif, la mise à disposition de composteurs collectifs en pied d'immeuble sera peu efficace sans un travail d'accompagnement et de pédagogie sur l'utilisation de ces bacs.

Mr BERTON estime qu'il y a une contradiction entre le principe de proximité et celui de solidarité. Dans le projet du SYCTOM, les ordures ménagères de Blanc-Mesnil sont traitées à Ivry en application du principe de solidarité. Mais le SYCTOM propose également de traiter à Ivry les biodéchets collectés sur le bassin versant du centre en application du principe de proximité. Pourquoi ne met-on pas en avant le principe de solidarité pour traiter ces biodéchets et les traiter ainsi sur un autre site que celui d'Ivry ?

Mr STAMPFLER, Chargé de mission, Ville d'Ivry-sur-Seine, demande s'il est possible de s'affranchir des contraintes de stockage de biogaz sur le site Ivry-Paris XIII qui avait été évoquées par le SYCTOM lors du débat public de 2009 en réinjectant le biogaz produit dans le réseau public.

Mr STAMPFLER rejoint les propos de Mr AGGOUNE sur la nécessité de bien faire la part entre les objectifs des politiques publiques et la réalité du terrain. Il précise que, sur le centre de tri d'Ivry, 40% des collectes sélectives repartent en incinération du fait de la faible qualité de ces collectes et que ce ratio ne cesse d'augmenter depuis 3 à 4 ans. Il précise également qu'il y a des gens qui ne vont même plus dans le local poubelle de leur immeuble pour déposer leurs déchets et qu'il est donc important d'accompagner ces personnes. La ville d'Ivry récupère de plus en plus d'ordures ménagères dans les corbeilles des voies publiques mais aussi au pied des arbres.

Mme EINHORN, de l'association « ADA 13 », a appris que beaucoup de tours du 13^{ème} n'étaient pas dotées de collecte sélective en pied d'immeubles. Il y a éventuellement des bacs mais qui ne sont pas très accessibles. Elle précise donc qu'il est important, avant de développer la collecte de bio-déchets sur ces tours, de réellement mettre en place la collecte sélective sur ce secteur.

Mme LOICHOT rejoint les propos de Mr AGGOUNE sur la nécessité de mettre en œuvre des ressources en personnes. Elle estime que la « révolution culturelle » sur ce point ne peut se faire sans une aide du SYCTOM. Le SYCTOM doit notamment aider à faire des animations, par exemple dans les parcs afin de toucher enfants et parents. Du personnel doit pouvoir être également mobilisé après 18 heures pour aller voir les gens et leur expliquer ces problématiques.

Mme WITTMANN se dit choquée d'apprendre que la mise en œuvre de la collecte sélective des biodéchets et du compostage de proximité se traduit pour le projet du SYCTOM pour une réduction du TMB et une augmentation de l'incinération. Mme WITTMANN précise que l'objectif visé consiste à mettre en place la collecte sélective des biodéchets et le compostage de proximité mais aussi à diminuer l'incinération

Mr FOURNET précise tout d'abord que le SYCTOM ne cherche aucunement à incinérer davantage. La question de traiter les bio-déchets du versant du centre Ivry-Paris XIII sur un autre centre pose quant à elle la difficulté du transfert de ces collectes sans générer des problèmes d'odeurs car il s'agit de déchets qui vont se décomposer rapidement. Il faut également trouver un site d'accueil qui soit en mesure de traiter ces collectes. Les traiter sur le site Ivry-Paris XIII permet au SYCTOM de proposer aux collectivités un débouché de traitement pour absorber le développement de leurs collectes séparatives des biodéchets. Cette solution offre en outre l'avantage au SYCTOM d'être en mesure de maîtriser le devenir de cet outil de traitement et de l'adapter au développement de ces collectes séparatives.

Mr BERTON rappelle l'importance du principe d'équité entre les territoires : si le site d'Ivry peut accueillir des déchets d'un autre territoire, on peut aussi donner à d'autres territoires des déchets du bassin versant du centre Ivry-Paris XIII.

Mme GUGLIELMETTI, du Conseil général du Val-de-Marne, estime que la question de la méthanisation ne s'arrête pas aux frontières d'Ivry. Le Val de Marne n'a aucune capacité de traitement des bio-déchets et il va falloir y remédier. Il serait logique de poser la question collectivement.

Mme DUCHENE ne comprend pas pourquoi on doit passer par Ivry pour traiter les bio-déchets. Elle demande que l'option du traitement sur un autre site soit étudiée réellement.

Mr FOURNET indique que la solution proposée par le SYCTOM consiste à traiter localement des collectes séparatives des biodéchets qui seraient mises en place par les communes du bassin versant du centre Ivry-Paris XIII. Le traitement des collectes sélectives de biodéchets sur un autre site nécessiterait soit de détourner ces circuits de collecte avec des conséquences en termes de coût, soit de transférer ces collectes avec des difficultés sur le plan des émissions d'odeurs. La mise en œuvre de l'option demandée par DUCHÈNE nécessite également qu'un terrain soit disponible.

Mr BARDOU, du syndicat SPPTÉ-RP, rappelle l'importance du principe de proximité pour la gestion des déchets. Par ailleurs et comme déjà indiqué lors du débat public de 2009, il estime que le projet du futur centre Ivry-Paris XIII est sous-dimensionné. Il ne pense pas en outre que l'aspect des biodéchets soit le plus important au regard des tonnages en jeu et estime que ces tonnages de biodéchets peuvent être intégrés dans le centre Ivry-Paris XIII. Il souligne enfin l'importance de considérer les risques liés au transport de matières fermentescibles.

Les déchets en provenance des autres centres du SYCTOM

Ce qui a été présenté lors du débat public :

- Le projet d'Ivry vise à traiter :
 - 490 000 tonnes d'OMR du bassin versant d'Ivry
 - 80 000 tonnes de FCR provenant des 315 000 tonnes d'OMR du bassin versant de Romainville
 - 30 000 tonnes de FCR provenant des 85 000 tonnes d'OMR du bassin versant du Blanc-Mesnil.

Mr FOURNET rappelle le bilan actuel des transferts de déchets qui sont réalisés avec le centre de transfert de Romainville (100 000 tonnes vers l'UIOM d'Ivry-Paris XIII, 10 000 tonnes vers l'UIOM de Saint Ouen, 10 000 tonnes vers tonnes l'UIOM Isséane, 20 000 vers tonnes l'UIOM d'Argenteuil, 30 000 tonnes vers l'UIOM de Saint Thibault, et 270 000 tonnes en décharge)

Il était prévu lors du débat public de 2009 un centre de TMB à Romainville et un centre de TMB à Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois avec pour ces deux centres, la production d'une FCR qui serait traitée sur le site Ivry-Paris XIII (pour un total d'environ 110 000 tonnes).

Ce qui a été entendu :

- Le principe de solidarité territoriale est ressenti comme pénalisant Ivry
- Isséane et Saint-Ouen ne pourraient-elles pas réceptionner une partie des déchets de Blanc-Mesnil et Romainville ?

Ce qui n'évolue pas :

- Le principe de solidarité territoriale. Il faut que les centres fonctionnent en réseau. Ivry sera la seule à avoir des fours spécialisés.
- La nécessité de traiter la FCR de Romainville à Ivry

Ce qui peut évoluer :

- Suite au débat public de 2009, le SYCTOM a décidé de spécialiser le centre de Blanc-Mesnil pour traiter les biodéchets collectés sélectivement. Il n'y aura donc plus de production de FCR sur ce site. La réflexion est en cours sur la répartition des flux d'OMr du bassin versant de Blanc Mesnil, ces flux pouvant être envoyés dans la mesure de leur capacité sur les UIOM de Saint Ouen et Isséane. Il reste néanmoins, comme indiqué lors de la réunion du 7 octobre dernier, un excédent d'OMr de ce bassin versant de Blanc Mesnil (28 900 t) qui reste à traiter et qui irait donc à Ivry. M.FOURNET précise qu'il s'agira d'OMR spécifique, issue d'un territoire où une collecte séparative de biodéchets sera mise en place, et donc avec moins d'organique. Ce tonnage irait donc en substitution des 30 000 tonnes de FCR issues du projet de centre de Blanc Mesnil qui étaient prévus lors du débat public.

Mr FOURNET indique que ce bilan de 28 900 tonnes résiduel résulte de l'application des objectifs du PREDMA à l'ensemble du territoire du SYCTOM. Il souligne que ces 28 900 tonnes ne peuvent être traitées dans les autres centres du SYCTOM.

Mr GALLAIRE, membre de l'association ADA 13, demande s'il est exact qu'il n'y aura plus de centre de tri à Ivry et souhaiterait savoir si les refus du futur centre de tri qui sera construit en remplacement du centre existant iront toujours à Ivry.

Mr FOURNET confirme le fait que le centre de tri des collectes sélectives du site Ivry-Paris XIII sera relocalisé dans le 12^{ème} arrondissement de Paris par manque de place sur le site Ivry-Paris XIII. Les refus de tri de ce centre seront traités par incinération, mais sur d'autres centres que celui d'Ivry.

Mme DUCHENE dit ne pas comprendre pourquoi les biodéchets ne peuvent être traités ailleurs qu'à Ivry alors qu'il est possible de traiter les collectes sélectives de tri sur un autre site.

Mr FOURNET explique que le futur centre de tri est prévu dans le 12^e arrondissement et donc sur un site proche du centre Ivry-Paris XIII. Les circuits de collecte seront peu impactés.

Mme DUCHENE propose que les biodéchets soient traités sur le site du 12^{ème} arrondissement.

M. FOURNET précise que le terrain qui est prévu pour le futur centre de tri est limité et ne permet pas d'installer une unité de traitement de biodéchets.

Mme WITTMANN estime que les objectifs affichés par le SYCTOM concernant la collecte sélective des biodéchets sont timides notamment au regard des objectifs posés par la loi Grenelle sur les gros producteurs.

Mme BOUX précise, concernant la notion de gros producteurs, que l'étude « biodéchets » réalisée par le SYCTOM ciblait les « gros producteur » qui entrent actuellement dans les circuits de collecte du service public. Par exemple les hypermarchés ou les industries agroalimentaires n'entrent pas dans les circuits de collecte du service public et donc la mise en œuvre des obligations de la loi grenelle II par ces activités n'aura pas d'incidence sur le gisement à traiter par le SYCTOM.

Par ailleurs, la loi Grenelle ne définit pas la notion de gros producteurs. Le SYCTOM a retenu dans l'étude biodéchets dans la notion de gros producteurs qui entrent dans le champ du service public les services de restauration, les marchés...et non les gisements qui relèvent de la responsabilité des producteurs de déchets.

Mme LOICHOT s'interroge sur les possibilités d'absorber la montée en puissance des collectes. Elle estime que le projet d'Ivry ne pourra s'adapter à cette évolution et il faut donc prévoir un autre terrain sur lequel une unité sera en mesure d'absorber cette montée en puissance des collectes de biodéchets.

Mr FOURNET précise que les biodéchets prévus d'être traités à Ivry viennent en substitution des OMr qui étaient prévus d'être traités initialement par le TMB. Ces biodéchets ne viennent donc pas s'ajouter à la quantité de déchets à traiter sur le site Ivry-Paris XIII.

Mme WITTMANN souhaite connaître les ratios de collectes séparatives de biodéchets et de déchets verts prévus par le SYCTOM sur son territoire afin de les comparer aux objectifs du PREDMA (26,7 kg/hab pour l'ensemble de ces deux collectes).

Mme BOUX précise que des collectes de déchets verts sont déjà organisées.

Mr AGGOUNE dit qu'il ne faut pas considérer comme évident que les communes aient en charge la gestion des biodéchets des producteurs privés, cela dépend du choix de ces producteurs.

Mme WITTMANN demande pourquoi il a été décidé de traiter les collectes sélectives de biodéchets à Ivry alors que cela va impacter l'espace dédié au TMB et peut avoir comme conséquence d'augmenter l'incinération.

M. FOURNET répond que la collecte séparative des biodéchets vient en déduction de la collecte des OMr prévue initialement. La quantité traitée sur site est donc identique (490 000 t) mais avec un traitement séparé des biodéchets du reste des OMr. Pour l'incinération, l'idée n'est pas de l'augmenter. Le SYCTOM s'en tiendra à la limite de 350 000 tonnes qu'il s'est donné lors du débat public.

Dimensionnement, évolutivité et principe de réversibilité

Ce qui a été entendu :

- Comment vont évoluer les tonnages.
- N'y aura-t-il pas des effets de rupture qui seront plus importants que ce qu'on avait pu imaginer, dans les perspectives notamment du CREDOC.
- Volonté que ce ne soit pas uniquement les autres centres qui bénéficient des baisses.
- Comment faire un centre modulable qui intègre les évolutions techniques et réglementaires à venir ?

Ce qui n'évolue pas :

- La continuité de service public : il faut toujours être en mesure de traiter les déchets du SYCTOM sur le territoire du SYCTOM.
- La valorisation énergétique sera mise en œuvre dans le respect de la hiérarchie des modes de traitements.

Ce qui peut évoluer:

- Evolutivité/réversibilité : engagement pris dans la décision du SYCTOM
- Des espaces plus importants seront réservés pour permettre, des innovations technologiques, l'installation de nouveaux équipements liés aux évolutions réglementaires
- Les capacités du centre doivent pouvoir accompagner une baisse dans le temps du gisement de déchets ménagers résiduels (prévention, extension des consignes de tri plastiques, REP, écoconception...) :
 - par la diminution progressive ou dès la mise en service du TMB
 - par des baisses de charge des fours accompagnant l'évolution du gisement

=> Une moindre production énergétique

- Les capacités du centre doivent pouvoir accompagner l'évolution de la nature des déchets :
 - par la transformation de lignes de TMB (OMr) en lignes dédiées aux biodéchets
 - par la réservation de place pour l'introduction de nouvelles lignes dédiées aux biodéchets

Mme CONAN souligne que le SYCTOM avait indiqué lors du débat public de 2009 qu'un projet d'usine d'incinération ne pouvait connaître de baisses de charge pendant 20 ans afin de rester rentable. Elle demande donc comment cette solution peut-elle être envisagée par le SYCTOM aujourd'hui.

Mr FOURNET indique qu'il avait été expliqué lors du débat public de 2009 que la baisse de charge des fours pouvait au contraire être tout à fait envisagée pour faire face à une diminution des déchets à traiter. Ce qui avait été évoqué en revanche pendant ce débat, c'est qu'il était difficilement envisageable de démonter un four avant une période de 20 ans pour des raisons économiques.

Mme CONNAN souhaiterait connaître ce qu'il est possible d'envisager en matière de baisse de charge des fours sans remettre en cause la viabilité économique du projet.

Mr FOURNET explique que le plan de financement du projet peut tout à fait intégrer cette baisse de charge de l'incinération. Ainsi, la baisse de charge des déchets sur la durée de vie de l'usine ne remettrait pas en cause la viabilité économique du projet. Il rappelle par ailleurs que cette baisse de charge ne peut être supérieure à 30% pour des raisons techniques.

Mr LABROUCHE souligne que le dimensionnement du projet est calibré sur les besoins de traitement à la mise en service de ce centre (2023). Il n'est donc pas question de se trouver dans une situation où les fours devraient fonctionner dès leur mise en service avec une baisse de charge. Sur la question d'une baisse de charge pendant la durée de vie de l'usine, il faut rechercher à concilier les contraintes techniques et un équilibre économique dans l'intérêt des contribuables.

Mme LOICHOT estime que l'on se retrouve dans une situation où il n'est pas possible de modifier le projet avant 2023. Or, elle indique qu'avant cette date, des diminutions de gisements sont envisageables. Elle conclue que la mutabilité évoquée par le SYCTOM semble hypothétique.

Mr FOURNET rappelle que le dimensionnement du projet Ivry-Paris XIII tient compte d'une baisse du gisement d'OMr très sensible. Aujourd'hui, le gisement du bassin versant d'Ivry-Paris XIII s'élève à 570 000 tonnes d'OMr alors que le projet est dimensionné à 490 000 tonnes d'OMr, sachant en outre que ce tonnage sera diminué des tonnages de biodéchets qui sont envisagés sur le bassin versant de ce centre.

Cela représente pour 2023, une diminution de près de 100 000 tonnes d'OMr traitées sur le site par rapport à la situation existante. La baisse de charge qui est évoquée vise donc à absorber dans le temps, après la mise en service du centre, une diminution de déchets qui se poursuivrait pendant la durée de vie de ce centre.

Mme WITTMANN explique que la question du financement du projet était « frustrante » au cours du débat public compte tenu du peu d'information fournie par le SYCTOM. Il faut distinguer les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement. Elle comprend qu'une baisse de charge se traduira par une diminution des coûts de fonctionnement. En revanche, les coûts d'investissement qui sont très élevés, sont engagés dès le départ. Elle ne comprend pas comment une baisse de charge n'aura pas des répercussions importantes sur le coût de traitement. Elle souhaite que le SYCTOM fournisse un tableau montrant qu'une baisse de charge est viable économiquement.

Mr MARCON, de l'association Passerelles, rappelle que le projet du SYCTOM prévoit de chauffer 100 000 logements. Il ne comprend pas comment l'évolutivité du projet proposé par le SYCTOM peut être compatible avec ces besoins de chauffage urbain.

Mr FOURNET rappelle que le chauffage urbain n'est pas la mission du SYCTOM. Il rappelle en revanche que selon les textes en vigueur, l'incinération est reconnue comme opération de valorisation des déchets à la condition que le rendement énergétique de cette usine se situe au moins à 60%.

Mr BARDOU, du syndicat SPPT-EP, souligne qu'en 2008, la valorisation énergétique a permis d'économiser 1 million de tonnes d'énergie fossile. L'Ile-de-France, dépend à 95% d'énergie venant de l'extérieur. Il indique que si le SYCTOM ne produit pas plus de chaleur, des centrales au fioul devront être mises en marche. Il rappelle également l'intérêt de la valorisation énergétique des déchets ménagers par incinération sur le plan du bilan des gaz à effets de serre. Concernant l'objectif de la loi Grenelle de diminuer le gisement de déchets de 7% jusqu'en 2014, il est important de resituer cet objectif face à la situation existante : si l'on se base sur les courbes de gisement des déchets de ces dernières années, avant la situation conjoncturelle d'aujourd'hui, on constate une augmentation annuelle des déchets qui se situe entre 0,7% et 1% selon les lieux à considérer (1% en habitat dense). Ainsi, en habitat dense, le respect des objectifs de la loi Grenelle nécessiterait de diminuer les déchets à la source de 14%. Le respect de cet objectif est donc loin d'être évident.

Il souhaiterait savoir comment le SYCTOM sera en mesure de traiter les tonnages de déchets si les objectifs de la loi Grenelle ne sont pas atteints. Cette question doit en outre être reliée au fait que l'on entre dans une période de raréfaction des énergies fossiles et que l'incinération des déchets ménagers a toute sa place pour faire face aux besoins énergétiques de nos territoires.

Mr FOURNET explique pour revenir à la question technique de la baisse de charge des fours, qu'il est possible de diminuer l'incinération de 30%. Au-delà d'une diminution de 30%, les chaudières ne peuvent plus fonctionner car elles seraient à trop bas régime. Le relais de production du chauffage urbain serait alors assuré par la CPCU avec un panel énergétique composé de fioul, gaz et charbon et peut être pour demain la biomasse et la géothermie. Mais il souligne qu'il ne faut pas opposer entre elles les énergies qui sont alternatives aux énergies fossiles.

Mme DUCHENE indique qu'en 2012, la réglementation thermique va changer, ainsi qu'en 2020. On aura de moins en moins besoin de chauffage urbain avec le temps. De plus, d'autres sources d'énergie renouvelables que l'incinération existent, comme la géothermie qui sera mise en place à Ivry dès 2012.

Mr GALLAIRE demande ce qu'il va se passer à la mise en service des nouveaux fours, avant la mise en service de la méthanisation. Il y a une période d'environ 4 ans où les fours devront traiter les ordures ménagères sans l'aide de la méthanisation, période au cours de laquelle les quantités de déchets n'auront pas encore diminué de façon conséquente. Le centre ne va-t-il pas être en sous capacité durant cette période ?

Mr FOURNET explique que durant la période transitoire, il est possible que l'on fasse appel à la mise en décharge, comme c'est le cas actuellement. L'objectif de zéro tonne en décharge est à envisager définitivement à horizon 2023.

Mme WITTMANN présente les propositions du Collectif 3R pour le projet Ivry-Paris XIII. Ce centre devrait être composé :

- 1- d'un centre de tri, notamment pour les nouvelles REP (encombrants, meubles, D3E, extension des consignes de tri plastique, déchets dangereux): tonnage à définir selon les objectifs PREDMA
- 2- d'une unité de méthanisation de biodéchets en collecte sélective: tonnage à revoir à la hausse en maximisant les collectes sélectives auprès des gros producteurs. La discussion sur l'intérêt du TMB sur OMR reste ouverte.
- 3 - et de zéro incinération sur Ivry / Paris XIII grâce à l'augmentation des collectes sélectives, à la prévention et à la mutualisation des moyens de traitement.

Mr VERILLON veut signaler qu'introduire des biodéchets qui sont issus d'un tri à la source, dans le TMB est un non-sens. Ces biodéchets doivent être compostés plutôt que méthanisés.

Mme BOUX rappelle que les REP reposent sur le principe d'extraire ces filières des collectes publiques. La REP sur les DEEE permet de rapporter les déchets auprès des vendeurs et donc de les sortir des circuits de collecte des communes. L'idée de la REP est de spécifier des filières de collecte et de traitement pour respecter le plus possible l'environnement. La proposition de ramener ces filières dans le service public qui est faite ici est contraire aux objectifs des REP.

Par ailleurs, sur les biodéchets, l'idée n'est pas d'introduire dans le TMB les biodéchets qui auront été collectés de façon séparative. En outre, l'étape de la méthanisation n'empêche pas le compostage.

Mr MARCON souhaite que l'on se donne du temps pour avoir une approche territorialisée des objectifs réglementaires avant de prendre une décision qui engage autant d'argent public.

Mme CORREZE-LENEE précise que l'approche territorialisée qui sera proposée dans le cadre du PREDMA ne sera pas opposable. Seul le PREDMA sera opposable.

Mme CONNAN rappelle qu'une étude était prévue pour décembre, qui répondait à une demande de Mr PERREUX adressée à la région Ile-de-France, sur la mutualisation des centres de traitement à l'échelle de l'Ile de France, du moins pour les communes proches du SYCTOM.

Mr JOB, collaborateur de M. PERREUX, note qu'il n'est pas certain que le PREDMA ne soit pas révisé. La question de connaître le dimensionnement du projet Ivry-Paris XIII par rapport du seuil de 60% imposé par le PREDMA est importante. L'étude demandée par le Conseil Général lorsqu'il avait donné un avis favorable au PREDMA reste d'actualité.

Mme CORREZE-LENEE précise que les objectifs sont donnés au niveau régional. Il n'y a pas eu encore d'analyse qui permette, à partir d'une déclinaison des objectifs du PREDMA au niveau des bassins de traitement, d'identifier où pourraient apparaître des surcapacités au regard des besoins sur les DMA(*) à l'horizon 2019. L'étude de territorialisation des objectifs du PREDMA n'a pas démarré. L'objectif est qu'elle soit livrée mi-2011 mais la Région bute sur des problèmes méthodologiques. Pour le centre d'Ivry-Paris XIII plus particulièrement, Mme COSTANZO-LENIE propose une réunion spécifique pour voir plus rapidement ce qu'il en est sur ce territoire.

Mr LABROUCHE souligne que le SYCTOM a une obligation de continuité du service public et que le calendrier de l'opération est déjà très serré. Ce calendrier est connu de tous et il est important d'être prêt. Le cas contraire se traduirait par des mises en décharge d'OMr importantes.

Mr FOURNET revient sur les propositions présentées par Mme WITTMANN. Si le traitement mécano-biologique (TMB) est mis en place, il y a nécessairement production de FCR et donc nécessité de réaliser des fours spécialisés et adaptés pour traiter cette FCR. Ainsi, TMB et incinération sont interdépendants. Par ailleurs, sans mise en œuvre d'un traitement mécano-biologique, il faudrait trouver un exutoire de traitement pour les OMr du bassin versant d'Ivry-Paris XIII, soit 490 000 tonnes. Or, cela n'est pas faisable dans un territoire proche d'Ivry. Il rappelle en outre que l'effort du SYCTOM consiste à réduire ses capacités de traitement et en particulier ses capacités d'incinération de façon importante. Les autres syndicats de traitement devraient avoir la même démarche.

Mme CONNAN et Mme WITTMANN estiment que les quatre communes évoquées en début de réunion n'ont aucune raison d'être agrégées pour l'estimation du gisement du SYCTOM. En les agrégeant, on va créer des vides de fours ailleurs.

* les DMA sont les déchets collectés par le service public.

Mr FOURNET répond que ces communes n'ont pas été agrégées mais qu'elles sont adhérentes au SYCTOM. Aujourd'hui le SYCTOM ne peut pas assurer le traitement des OMr de ces communes. Il en est de même pour d'autres communes du SYCTOM pour lesquelles leurs OMr vont directement en décharge. Ces 4 communes n'apparaissent pas dans le calcul de la capacité du centre d'Ivry car l'exercice avait consisté à se limiter au bassin versant de ce centre. Intégrer ces 4 communes aurait eu pour conséquence d'augmenter la capacité du centre, ce qui allait à l'encontre des objectifs du SYCTOM. L'exercice réalisé par le SYCTOM dans le cadre de la présente concertation, a consisté, à la demande des partenaires de la concertation, à raisonner à l'échelle de l'ensemble de son territoire en appliquant les objectifs du PREDMA. Il en est ressorti que ces communes pouvaient être traitées dans les équipements du SYCTOM. Comme indiqué lors du débat public, l'objectif du SYCTOM est de parvenir à une autonomie de traitement. Les capacités de ses centres sont dimensionnées selon les besoins de son propre territoire.

Mme CONNAN souhaiterait obtenir des renseignements techniques précis pour comprendre les raisons selon lesquelles l'usine d'Ivry dans son état actuel ne peut pas traiter les FCR.

Mr GALLAIRE demande si, pendant la période transitoire de reconstruction du TMB, les nouveaux fours seront capables de traiter les OMR alors qu'ils ont été prévus pour traiter de la FCR.

Mr FOURNET confirme que les futurs fours pourront traiter des OMR.

Mme CONNAN s'étonne que les travaux à Romainville n'aient pas anticipé la nécessité de traitement de la FCR et s'interroge sur le devenir de la FCR avant la mise en service du nouveau centre à Ivry (entre 2013 et 2019). Elle demande si le programme de travaux qui est en cours sur l'usine d'Ivry a pour objectif de traiter cette FCR de Romainville.

Mr FOURNET répond que ces travaux sur l'unité existante sont des travaux de grosse révision afin qu'elle fonctionne jusqu'à 2019 avec une maintenance normale et sans générer des arrêts intempestifs. Concernant la FCR Romainville durant la période transitoire de construction du nouveau centre Ivry-Paris XIII, elle sera mise en décharge, voire envoyée en partie dans les autres unités d'incinération du SYCTOM, sachant alors que les quantités de FCR incinérées devront être limitées et mélangées avec des OMr afin de rester dans le cadre du fonctionnement prévu pour ces fours.

Conclusion

Mr FOURNET rappelle les pistes de réflexions soulevées lors de la présente réunion:

- Installation de traitement des biodéchets à l'extérieur du centre Ivry-Paris XIII
- Développer le compostage de quartier
- Modularité du projet Ivry-Paris XIII qui prenne en compte l'évolution rapide de la quantité de biodéchets.
- Schéma du projet Ivry-Paris XIII qui ne doit pas conduire à augmenter l'incinération par rapport au débat public
- Tableau de financement du projet intégrant les baisses de charges attendues

Mme WITTMANN souhaite que soit ajoutée aux cinq points la proposition du Collectif concernant l'amélioration du captage des déchets dangereux. Le collectif attend des propositions concrètes. Il attend également un plan d'action du SYCTOM pour le développement du tri des collectes sélectives.

Mr LABROUCHE rappelle, concernant l'incitation au tri, que le SYCTOM s'engage dans une expérimentation nationale sur l'extension des consignes de tri. Le comité syndical a récemment

voté la poursuite du dispositif visant à subventionner les communes adhérentes du SYCTOM dans la mise en œuvre des collectes sélectives.

Mr. LABROUCHE précise qu'il y a actuellement un débat national concernant le futur barème E avec un véritable enjeu économique : recherche de l'objectif affiché dans la loi grenelle I, 80% des coûts de collecte et de traitement soit couverts par les éco-contributions. Le SYCTOM participe à ces discussions. Il indique également que Mr DAGNAUD a écrit à plusieurs reprises au Ministère pour demander que la totalité des postes d'ambassadeurs de tri soit financés par les éco-organismes. Il souligne qu'avec le dimensionnement de ses projets de centres de tri, le SYCTOM sera en mesure de réceptionner les collectes sélectives qui se développeront dans les années à venir.

Concernant le réemploi, une solution de réemploi va être mise en place à la déchetterie d'Ivry-Paris XIII. Le SYCTOM va également soutenir le réseau des ressourceries-déchetteries. Cette thématique est également abordée dans les ateliers de concertation du nouveau de plan de prévention du SYCTOM.

Mme WITTMANN demande au SYCTOM de cesser de « sortir l'épouvantail de la décharge et des centrales au fioul ». Elle souhaite qu'il s'exprime d'un ton plus positif, comme il vient d'être fait car « c'est plus agréable pour le débat. »